



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-398 Travaux de revêtement de sol en résine des garages des casernes 4 et 9

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le mardi 1^{er} mars 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le mardi 1^{er} mars 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-410 Acquisition de mélanges bitumineux préparés à chaud

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 10 mars 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 10 mars 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné par la soussignée que Ville de Laval recevra des soumissions pour:

No DOS-635 Service de marquage sur la chaussée, les voies cyclables, les stationnements et la reconfiguration de marquage

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 10 mars 2022 à la réception du Service du greffe située au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest, 4^e étage, bureau 430:

- les lundis de 13h30 à 16h30;
 - les mardis de 8h30 à 10h30;
 - les mercredis de 13h30 à 16h30;
 - les jeudis de 8h30 à 10h30.
1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
 2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
 3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être clairement identifiées sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
 4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes **à 11 h le jeudi 10 mars 2022 dans la salle 120 située au rez-de-chaussée du 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.**

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 1^{er} février 2022, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12886 modifiant le Règlement L-12432 décrétant les délégations requises au Comité exécutif, aux fonctionnaires et employés de la Ville et le Règlement L-12628 sur la gestion contractuelle afin de favoriser le règlement des différends et la prévention des litiges;

Et à sa séance du vendredi 14 janvier 2022, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12890 abrogeant le Règlement numéro L-12694 créant une réserve financière dans le but de pourvoir aux dépenses en immobilisations relatives à la gestion des déchets et remplaçant le Règlement numéro L-11480.

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 3131, boulevard Saint-Martin, bureau 430 (4^e étage), Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis est donné par la soussignée que lors de la séance extraordinaire tenue le 28 janvier 2022, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12858 décrétant la construction du Centre communautaire Simonne-Monet-Chartrand et décrétant un emprunt de 21 645 000 \$ à cette fin;

Règlement numéro L-12895 F décrétant un emprunt maximal de 23 300 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales;

Règlement numéro L-12896-F décrétant un emprunt maximal de 21 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques;

Règlement numéro L-12897-F décrétant un emprunt maximal de 16 900 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes;

Règlement numéro L-12898-F décrétant un emprunt maximal de 16 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation;

Règlement numéro L-12899-F décrétant un emprunt maximal de 14 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur, la mise à niveau en art public ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs;

Règlement numéro L-12900-F décrétant un emprunt maximal de 20 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de mobilier de bureau;

Règlement numéro L-12901-F décrétant un emprunt maximal de 10 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales;

QUE conformément à l'Arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 16 juillet 2021, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée par une période de réception de demandes écrites à la municipalité d'une durée de 15 jours;

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ces règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les **15 jours de la date de la présente publication** en prenant soin d'énoncer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

Qu'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible à l'adresse Internet suivante :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/organisation_municipale/democratie_municipale/FOR_demande_scrutin_referendaire.docx

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite;

QUE cette demande doit être reçue au plus tard le 22 février 2022, au bureau du greffier, situé à l'adresse ci-dessous mentionnée ou à l'adresse courriel Reglements@laval.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale :

**Service du greffe
À l'attention de la greffière
3131, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 430 (4e étage)
Laval (Québec) H7T 2Z5**

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire, son nom, son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre), y joindre une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, y inclure une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter et sa signature;

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Laval :

À la date de référence, soit le 28 janvier 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise a le droit d'être inscrit à l'adresse de l'immeuble ou de l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire :

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité:

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire;

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt et un mille cinquante-trois (21 053) pour chacun de ces règlements et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12858, L-12895-F, L-12896-F, L-12897-F, L-12898-F, L-12899-F, L-12900-F et L-12901-F seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca;

QUE ces règlements doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que des demandes de dérogation mineure seront présentées à la séance du comité exécutif de la Ville de Laval du mercredi 23 février 2022, à 9 heures, qui sera tenue par des moyens électroniques;

À cette séance, il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Cour latérale gauche de 1,31 mètre au lieu d'un minimum de 1,50 mètre (4,92 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée existante sur le lot 1 099 123 du cadastre du Québec, soit au 2735, rue des Albatros.
- Cour latérale gauche de 2,94 mètres (9,65 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10 pieds) pour une habitation unifamiliale isolée sur le lot 2 000 991 du cadastre du Québec, soit au 3534, boulevard Tracy.
- Cour avant de 4,22 mètres (13,85 pieds) au lieu d'un minimum de 4,57 mètres (15 pieds) pour une habitation unifamiliale existante sur le lot 1 069 838 du cadastre du Québec soit au 57, rue Cousineau.

Conformément aux différents arrêtés ministériels et décrets adoptés par le ministre de la Santé pour protéger la santé de la population de la COVID-19, la procédure de consultation publique est remplacée par la procédure de consultation écrite pour les demandes de dérogation mineure ci-haut mentionnées. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces demandes de dérogation mineure peut le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse courriel Reglements@laval.ca ou par la poste à l'adresse ci-dessous mentionnée :

Service du greffe
Ville de Laval
3131, boulevard Saint-Martin Ouest
4^e étage, bureau 430
Laval (Québec) H7T 2Z5

La séance du comité exécutif relativement à ces demandes de dérogation mineure sera publicisée dès que possible.

DONNÉ À LAVAL
CE 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, et ce, conformément à l'article 65 de la Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure (RLRQ, c. A-2.001), que la Ville de Laval a reçu le 25 janvier 2022 la déclaration publique du Centre de services scolaire de Laval (CSS Laval) concernant le projet de reconstruction ci-dessous décrit:

OBJET: Déclaration publique du projet de reconstruction de Rolland-Gratton
ADRESSE : 541-545 Boulevard Curé-Labelle, Laval, QC, H7V2T3
PROJET ASSOCIÉ: 103-408103

Pour faire suite à l'avis déposé le 12 juillet 2021, ainsi qu'au complément d'information qui vous a été adressé le 29 septembre 2021 par le Centre de services scolaire de Laval (CSS de Laval), nous vous transmettons la présente déclaration publique conformément à l'article 64 de la Loi concernant l'accélération de certains projets infrastructure (PL-66).

Début des travaux envisagés :

Nous estimons débiter les travaux vers la fin du mois de juin 2022.

Description du projet :

Le CSS de Laval a fait l'acquisition de l'immeuble sis au 541-545 boulevard Curé-Labelle à Laval. L'immeuble subira une transformation majeure sur l'ensemble du site pour permettre d'accueillir une clientèle scolaire adulte dès l'automne 2023.

Actuellement deux adresses civiques composent l'immeuble et le local situé au 541 boulevard Curé-Labelle est loué à une garderie dont la durée du bail va au-delà de l'automne 2023. Le CSS de Laval désire procéder à la transformation en 2 phases. Lors de la première phase, les façades seront changées pour permettre d'avoir une luminosité abondante dans les classes, respectant ainsi le guide immobilier du Ministère de l'Éducation du Québec. À l'intérieur, on y retrouvera 6 classes, un local informatique, une salle polyvalente ainsi que des espaces administratifs.

Lorsque la garderie sera déménagée, le CSS de Laval amorcera la deuxième phase qui comprend l'ajout de 7 autres classes.

Finalement, le CSS de Laval s'assurera de faire un aménagement qui sera en harmonie avec le milieu favorisant ainsi une belle intégration du site. Un ajout de végétation en plus des arbres, bonifieront le secteur au bénéfice de ce qui est actuellement présent; soit un très grand îlot de chaleur pour le quartier. De plus, les citoyens du secteur disposeront de nouvelles installations accessibles en dehors des heures d'occupation par le Centre.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 1^{er} février 2022, le projet de règlement numéro L-12906 modifiant le Règlement L-7706 concernant la rémunération du maire et des conseillers de Ville de Laval a été présenté conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, chapitre T-11.001) et un avis de motion a été donné en vue de l'adoption de ce projet de règlement.

Le présent avis remplace l'avis public de 13 décembre 2021 quant au projet de règlement numéro L-12720 modifiant le Règlement L-7706 concernant la rémunération du maire et des conseillers de Ville de Laval.

Le projet de règlement L-12906 modifie le Règlement L-7706 pour fixer la rémunération des élus à compter du 1^{er} janvier 2022 ainsi qu'augmenter cette rémunération de 2,5% par rapport à la rémunération de l'année 2021 afin de tenir compte de l'inflation. Le projet de règlement L-12906 vise également à modifier à la baisse la rémunération annuelle du maire pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal.

Rémunération actuelle :

La rémunération annuelle actuelle des membres du conseil pour l'année 2021 en vertu du Règlement L-7706 est la suivante :

Poste	Rémunération de base	Rémunération additionnelle
Maire	122130 \$	---
Président du Comité exécutif	---	18 730 \$
Conseiller et vice-président du Comité exécutif	32 960 \$	75 220 \$
Conseiller et membre du Comité exécutif	32 960 \$	50 400 \$
Conseiller et président du Conseil	32 960 \$	22 360 \$
Conseiller et président du Comité de retraite	32 960 \$	22 360 \$
Conseiller et président de la Commission de l'habitation et du logement social	32 960 \$	22 360 \$
Conseiller et membre associé du Comité exécutif	32 960 \$	22 360 \$
Conseiller	32 960 \$	---

La rémunération additionnelle versée sous forme de jetons de présence aux conseillers qui occupent des fonctions au sein de certains comités de la Ville est la suivante pour l'année 2021 :

Pour le conseiller et président du comité de vérification : 470 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité de vérification : 230 \$/séance;

Pour le conseiller et président du comité consultatif agricole : 470 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité consultatif agricole : 230 \$/séance;

Pour le conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme : 470 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité consultatif d'urbanisme 230 \$/séance.

La rémunération annuelle actuelle du maire pour l'année 2021 pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal est de 223 261 \$.

Rémunération proposée

Les articles 1 et 2 du projet de règlement L-12906 remplacent les articles 1 et 2 du Règlement L-7706 afin de prévoir les règles suivantes quant à la rémunération du maire :

« 1. À compter du 1^{er} janvier 2022, la rémunération annuelle du maire de la Ville pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce au sein de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal est limitée au montant de 196 926\$ incluant l'allocation de dépenses. »

« 2. Lorsque le total des rémunérations que le maire de la Ville aurait droit de recevoir de la Ville, d'un organisme mandataire de la Ville ou d'un organisme supramunicipal dépasse le montant prévu à l'article 1, l'excédent est retranché de la rémunération de base versée par la Ville en vertu du présent règlement. »

L'article 3 du projet de règlement L-12906 remplace l'article 3 du Règlement L-7706 afin de proposer la rémunération annuelle suivante pour les membres du conseil, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Poste	Rémunération de base	Rémunération additionnelle
Maire	125 180 \$	---
Président du comité exécutif	---	19 200 \$
Conseiller et vice-président du comité exécutif	33 780 \$	77 100 \$
Conseiller et membre du comité exécutif	33 780 \$	51 660 \$
Conseiller et président du conseil	33 780 \$	22 920 \$
Conseiller et président du comité de retraite	33 780 \$	22 920 \$
Conseiller et président de la commission de l'habitation et du logement social	33 780 \$	22 920 \$
Conseiller et membre associé du comité exécutif	33 780 \$	22 920 \$
Conseiller	33 780 \$	---

La rémunération additionnelle versée sous forme de jetons de présence aux conseillers qui occupent des fonctions au sein de certains comités de la Ville s'établit comme suit :

Pour le conseiller et président du comité de vérification : 480 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité de vérification : 240 \$/séance;

Pour le conseiller et président du comité consultatif agricole : 480 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité consultatif agricole : 240 \$/séance;

Pour le conseiller et président du comité consultatif d'urbanisme : 480 \$/séance;

Pour le conseiller et membre du comité consultatif d'urbanisme 240 \$/séance. »

Indexation

L'article 6 du projet de règlement L-12906 remplace l'article 4 du règlement L-7706 afin d'y prévoir l'indexation suivante pour la rémunération des élus:

« À chaque exercice financier suivant l'adoption du présent règlement, la rémunération des membres du conseil indiquée aux articles 1 et 3 sera indexée, le cas échéant, de telle sorte qu'elle soit égale au montant total applicable au 31 décembre de l'exercice financier précédent, majoré d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour le Canada, région Montréal, établi par Statistique Canada.

Lorsque la rémunération indexée conformément au 1^{er} alinéa n'est pas un multiple de 10, elle est portée au plus proche multiple de ce nombre.

Pour établir le taux d'augmentation de l'indice visé au premier alinéa:

1° on soustrait de l'indice établi pour le dernier mois de décembre précédant l'exercice considéré celui qui a été établi pour l'avant-dernier mois de décembre;

2° on divise la différence obtenue en vertu du paragraphe 1° par l'indice établi pour l'avant-dernier mois de décembre. »

Effet rétroactif

L'article 7 du projet de règlement L-12906 prévoit que ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Date, heure et lieu de l'adoption du règlement

Ce projet de règlement sera présenté au conseil municipal pour adoption lors d'une séance ordinaire qui sera tenue le 1^{er} mars 2022 à 19 heures dans la salle du conseil située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville se trouvant au 3131, boulevard Saint-Martin Ouest.

Le projet de Règlement numéro L-12906 est à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
ce 7 février 2022

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe